

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Présidence :	M. Stéphane HILTY, Président
Présents-e-s :	Mmes Rachel BOURQUIN GUIDI (Vice-présidente), Simone BOWMAN, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Odette HABİYAKARE, Jennifer MEIER, Maude RAMAZZINA et Fabienne TRONO MM. Christian CHEYROUX, Marc DECURTINS, René GISIGER, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Patrick RELLSTAB, Olivier SCHEIB et Alan TORSSELLETTI
Conseil administratif :	Mme Prisca WASEM, Maire M. Steve DELAUDE et M. Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE
Excusé-e-s :	Mme Anouk BELLAOUD-MEYLAN M. Valentin SAVIGNY
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI (sur enregistrement)

ORDRE DU JOUR

A.	Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions de la séance du 25 mai 2023	2
B.	Communication du Bureau du Conseil municipal	2
C.	Rapports des commissions	3
D.	Propositions du Conseil administratif	4
E.	Communications de l'Exécutif	4
	1. Informations diverses.....	4
	a) Délégations aux associations	4
	i. GenevaBrick.....	4
	ii. Ocho Vision.....	4
	b) Chasseurs de soif – précisions.....	4
	c) Réponses aux questions individuelles	5
	d) Retour sur l'invitation faite aux jeunes de participer au 1er Août.....	6
	e) Buvette du FCPC.....	6
F.	Propositions individuelles et questions	6
	1) Allocation universelle de CHF 100.- pour un achat d'abonnement TPG.....	6
	2) Reprise de l'Auberge communale	8
	3) Création d'une association de jeunes sapeurs-pompiers	9
	4) Tram	9
	5) Nouveau règlement du Conseil municipal	12
	6) Journée d'information pour les associations	12
	7) Cinquantenaire de l'école	12
	8) Horaire des WC de la mairie.....	13
	9) Cinquante ans de l'église.....	13
	10) Sortie du Conseil municipal.....	13
	11) Courrier intergénérationnel	13

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il excuse les absences de Mme Bellaoud-Meylan et de M. V. Savigny. Il salue la présence du Maire, Steve Delaude et des Conseillers administratifs Fernand Savigny et Prisca Wasem. Il n'y a pas de public. Il ouvre la séance à 20h.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions de la séance du 25 mai 2023

Diverses coquilles sont signalées dans le document, corrigées directement dans la version finale.

P. 3, a) Mot du Président, modifier : (...) *car on aimerait participer au débat mais on ne le peut pas quand on est en tant que Président.*

P. 10, intervention de M. Martignoni, avant-dernier § : corriger : *Si le cahier des charges était précis, et qu'on revient quelques mois plus tard avec ce problème, alors il y a un bug et on peut faire jouer le non-respect du contrat.*

P. 11, 5^e§ avant la fin, intervention de M. Delaude, modifier : *M. Delaude pense qu'il n'y a pas de garantie au même titre que pour des gens qui, chez eux, auraient un parquet en bois et feraient des marques au sol en marchant dessus avec des talons aiguilles.*

P. 13, 7) Journée de la Nature, corriger : la journée a lieu le dimanche 28 juin mai 2023.

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 est approuvé par 14 voix « pour » et deux abstentions.

Compte rendu de la séance du 25 mai 2023

Point 1 : supprimer la redondance du Conseil municipal dans la première ligne : **Décidé, par 16 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal d'adopter (...)**

Ainsi modifié, le compte rendu des décisions et délibérations de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2023 est approuvé par 14 voix « pour » et deux abstentions.

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

Le Président informe qu'il a souhaité ajouter un point à l'ordre du jour relatif au dossier du tram, dont un journal français a fait état, mais que cet ajout n'a pas été possible. Le Président informe qu'il sera possible d'évoquer ce point à la lettre F de l'ordre du jour.

1. Dates des séances 2024

Le Président indique que l'agenda des séances du Conseil municipal a été distribué. Celui-ci n'appelle pas de remarque. Les dates retenues des séances du Conseil municipal en 2024 sont : 18 janvier, 15 février, 21 mars, 25 avril, 23 mai, 20 juin, 19 septembre, 17 octobre, 14 novembre et 19 décembre.

2. Informations diverses

a) Démission de Mme J. Meier du Conseil municipal

Le Président informe de la démission annoncée de Mme Jennifer Meier du Conseil municipal. Elle effectue ce soir sa dernière séance. Le motif est son déménagement dans une autre commune. Le Président la remercie pour son implication.

b) Courrier de La Girelle sur les catelles du 200^{ème}

Le Président lit ce courrier, qui lui est adressé :

Monsieur le Président du Conseil municipal,

A la lecture de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023, point 6) Patrimoine et catelles, nous avons été surprises et très déçues des réactions et remarques négatives de plusieurs personnes. Certains mots sont irrespectueux envers la population qui a participé et travaillé avec plaisir et sérieux à ce projet de « mur commémoratif ».

Il nous semble que le Conseil municipal n'est pas très au courant de ce que représente un four papier tel celui que La Girelle a construit pendant la fête. Les catelles sorties de notre four sont tout à fait conformes à un résultat normal ; les pièces ne sont pas émaillées et ne peuvent donc pas être brillantes.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

En ce qui concerne leur installation, nous avons parlé d'un mur commémoratif, donc destiné à durer. Même si nous avons dû opter pour des catelles à la place de briques pour une question de volume limité dans le four, nous avons été surprises de leur montage simplement collées sur des panneaux de bois. Finalement l'emplacement actuel décidé par la commune ainsi que la présentation nous plaisent tels quels et nous demandons à ce que tous les panneaux restent sur place. Il n'est pas question de choisir un certain nombre de catelles à mettre ailleurs. Leur inspection nous a montré qu'aucune n'est détériorée ou défraîchie comme insinué dans le PV.

Nous tenons à cette mise au point et vous prions d'en informer le Conseil municipal. Dans cette attente, nous vous présentons, Monsieur le président du Conseil municipal, nos salutations les meilleures.

Pour le Comité de La Girelle

Clara Ziegenhagen, secrétaire

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au point suivant.

C. Rapports des commissions

1. Rapport de la commission Culture & Loisirs sur un spectacle musical « Les Napolitaines »

M. Torselletti, président de la commission, explique le contexte. La commission a reçu une proposition d'une association baptisée *Grain de Scène*, qui propose des spectacles musicaux divers. Le concert retenu est portée par trois femmes de nationalité différente, deux sopranos et une pianiste. Ces trois artistes sont passionnées par la chanson napolitaine, qu'elles veulent faire connaître. Un seul spectacle a eu lieu dans une commune genevoise, le 10 novembre 2022 à Chêne-Bougeries, et a remporté un franc succès selon ce qui en est dit dans un article publié sur internet. M. Torselletti précise que le coût du spectacle est de CHF 4660.- TTC, prélevé sur une des lignes du budget de la commission Culture & Loisirs. La durée du spectacle est de 75 minutes et comprend 19 morceaux à peu près. La période prévue est celle de la rentrée scolaire, soit fin août. La Commission, par six voix « pour » et une voix « contre », propose l'adoption des conclusions de son rapport.

M. Mouton se signale comme étant la voix de la commission contre ce projet, même s'il est convaincu que le spectacle aura un grand succès et que les artistes doivent vivre. La raison est celle du coût de ce spectacle, car la commune est en période d'économies. Il a trouvé ce spectacle extrêmement onéreux, ce qui a fait qu'il n'a pas approuvé ce choix. D'autres spectacles ou des conférences ont été proposés pour des coûts moindres.

M. Martignoni demande à M. Mouton ce qu'il entendrait comme prix normal ou usuel, car lui-même ne sait pas ce qui est cher ou pas.

M. Mouton précisant qu'il n'est pas familier de ce milieu, répond qu'il ne sait pas quelle est la normalité.

M. Torselletti détaille le coût : honoraires des trois artistes : CHF 3000.- ; location, accordage et transports d'un piano acoustique : CHF 1500.- ; les CHF 160.- restant sont les services d'un technicien pour la régie son et lumière.

M. Mouton relève que le technicien est peu payé.

M. Scheib se fait confirmer par M. Torselletti que, pour ce prix, il n'y aura pas de prix d'entrée, le spectacle est offert aux habitants, et que le lieu n'est pas encore connu.

M. Cheyroux demande s'il s'agit du début d'un ensemble de spectacles, si la commission a une stratégie ou si elle saisit des opportunités.

M. Torselletti relève que là, la commission a reçu une proposition. L'an dernier, à la même période de la rentrée scolaire, un concert classique avait été donné dans la cour derrière la mairie qui avait plu. Là, l'idée était d'offrir une proposition différente. Il indique que la commission est en pleine réflexion sur une politique culturelle et le ou la mandataire culturel-le va l'aider à l'affiner.

M. Delaude indique que le lieu le plus adéquat sera recherché en fonction aussi des contraintes techniques liées au spectacle. Ce sera communiqué ultérieurement.

Comme Mme Bowman revient sur le concert donné l'an dernier par Olivier Kessi, et veut savoir s'il s'agit des mêmes prix, M. Torselletti reconnaît que non, le concert de l'an dernier avait coûté dans les CHF 1500.- .

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Martignoni demande si la commune dispose d'un écran pour un spectacle qui devrait avoir un bon niveau ou si l'on prend le spectacle et on le fait rentrer dans l'une des salles qu'on a.

M. Delaude indique qu'il n'y a pas besoin d'un écran particulier. La salle du Théâtre est envisageable pour ce concert. Mais ce sera à évaluer avec les artistes.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter les conclusions du rapport :

Par neuf voix « pour », six « abstentions et une voix « contre », le Conseil municipal adopte les conclusions du rapport de la Commission Culture & Loisirs sur l'organisation, par délégation à l'administration communale, de ce spectacle musical « Les Napolitaines » pour la rentrée scolaire, entre le 21 et le 31 août 2023.

D. Propositions du Conseil administratif

Aucune.

E. Communications de l'Exécutif

1. Informations diverses

a) Délégations aux associations

i. GenevaBrick

M. Delaude informe qu'une nouvelle association s'est constituée sur le territoire communal. Les statuts ont été validés. Elle a pour but d'organiser des animations et expositions thématiques autour du LEGO®. Cela n'a pas de lien avec le magasin basé sur la commune. Il s'agit de gens passionnés de LEGO®, qui suivent la dynamique relancée pour des grandes expositions en Suisse, notamment dans le Valais. Ces passionnés se sont dit que ce serait intéressant d'en créer une aussi à Genève. Un projet d'exposition est planifié les 9 et 10 septembre 2023. Il faut trouver un-e délégué-e pour cette association.

M. Martignoni se désigne comme délégué.

Comme Mme Trono demande dans quel local cette association se trouvera, M. Delaude répond qu'elle n'aura pas de locaux, en tous les cas, cela n'a pas été demandé à la commune. Les expositions permettent aux passionnés de venir exposer leurs propres créations.

M. Mouton demande dans quel lieu aura lieu l'exposition. M. Delaude répond la salle polyvalente. M. Mouton suggère la Maison de la Douane. M. Delaude répond que ce n'est pas grand, aussi pour le public attendu pour ce genre d'événements.

ii. Ocho Vision

Mme Wasem présente cette association, issue d'une prestation de la FASE baptisée Local en gestion accompagnée (LGA). Ce local se situe en haut de l'ancienne chapelle et il est mis à disposition d'un groupe de jeunes. Aidé de la FASE, ce groupe de jeunes a fondé une association, Ocho Vision, qui veut promouvoir les jeunes dans la musique et l'art. Ces jeunes ont programmé les artistes et installé toute la technique de la Tente des Jeunes dans le cadre du Bicentenaire.

Mme Trono se propose comme déléguée, proposition avalisée par le Conseil.

b) Chasseurs de soif – précisions

Mme Wasem revient sur cette action qui s'est déroulée en juin dans la commune. Par rapport aux questions sur les jeunes, Mme Wasem précise que les jeunes sont de la commune, majeurs, et quatre jeunes, deux filles, deux garçons ont été formés pour cette Chasse. Les deux sessions conduites ont révélé que la tournée de l'après-midi n'était pas très intéressante, au contraire de la tournée du soir. Les échanges entre jeunes ont été très intéressants sur l'alcool et l'eau à boire entre deux. La FASE a donc rajouté une session à fin juin, en partie pour compenser le fait que la session précédente a été interrompue pour cause de pluie.

M. Mouton demande si l'expérience sera reconduite.

Mme Wasem répond que oui, il y a des sites sur la commune qui justifient ce genre de démarches. Il faut voir comment organiser cela et aussi gérer la question des coûts.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

c) Réponses aux questions individuelles

i. Sol de la salle polyvalente

Mme Wasem souhaite apporter des compléments par rapport à cette question de la salle. Elle rappelle que la salle a comme mission première le sport. La qualité du sol doit répondre à des normes d'un point de vu de l'amortissement, le glissement pour les articulations des sportifs.

Le critère majeur de choix du revêtement était donc celui-là. Mais, cette salle servant pour les manifestations, il a fallu en tenir compte. Plusieurs offres ont été demandées, celle qui a été retenue l'a été car, dans la perspective d'un agrandissement de la salle, c'était le seul sol qui pouvait permettre un rajout sans joints ou différence de texture. Le fournisseur a surtout garanti que le sol pouvait être utilisé lors des manifestations. Sauf que les grosses charges exceptionnelles font prendre un risque au sol. Le fournisseur assure que le sol peut tenir, mais le personnel communal a constaté que de petites marques apparaissent qui sont difficiles à faire partir. D'où la recherche d'une protection. Mme Wasem indique que ces protections ont été installées ce week-end. A deux, la manutention a pris 1h30 et le retrait a mis 1h. Les communes ayant équipé leurs salles avec ce même type de sol, comme la Ville de Genève avec le Centre sportif de la Queue d'Arve, sont très satisfaites. Mme Wasem espère que cela répond aux questions que se posaient les conseillers municipaux.

Mme Bowman souhaite avoir confirmation que ce sera bien le personnel communal qui assurera la manutention de ce sol.

Mme Wasem répond que oui, c'est d'ailleurs une demande du personnel, mais que toute aide sera la bienvenue.

M. Mouton reste perplexe par rapport à cela. Le budget du sol était complexe et le résultat n'était pas à la hauteur. Si l'entreprise dit que cela supportait des charges, il ne comprend pas si le personnel a eu un excès de prudence et pourquoi on n'a pas suivi le fournisseur. Un supplément de CHF 20'000.- a dû être ajouté. Le fournisseur aurait dû le dire dès le départ si tout n'était pas possible. M. Mouton demande si le temps de nettoyage et de pose/dépose sont équivalents. Il comprend que les premières raies sont celles qui font le plus mal, comme dans le cas d'une nouvelle voiture, mais à la fin, il faut vivre avec. Il soulève une précipitation et estime qu'il aurait peut-être fallu demander au fournisseur, sur la base du cahier des charges qui lui a été fourni, de participer financièrement à l'ajout et à l'achat de ces plaques de protection.

Mme Wasem précise que les objets posés, qui sont de ceux qui marquent le sol, sortent d'une utilisation classique de la salle pour des événements sur un week-end. Par ailleurs, elle soulève que ces plaques de protection sont également compatibles avec une pose à la salle omnisports, laquelle n'est jamais utilisée pour des manifestations pour la même raison d'absence de protection du sol. Trouver une structure compatible pour le sport et les manifestations, extensible en cas d'agrandissement ne laissait pas beaucoup de choix. Certes, il aurait été judicieux d'avoir le coût de la protection dans le devis mais cela n'a pas été proposé. Après coup, on constate que c'est pertinent, c'est quelque chose qui servira aussi à l'avenir, qui assure la durabilité de la salle. Le prix aurait été le même, il est simplement décalé dans le temps.

Comme Mme de Raemy demande si la protection est déjà installée pour la Vogue, Mme Wasem répond que oui et invite les membres qui le souhaitent à aller voir.

Mme Trono voulait savoir pourquoi et pour qui on avait besoin de ce sol. Elle a sa réponse, que c'est pour le stockage du matériel pour la Vogue entre juin et jusqu'au mois d'août. Ce stockage est donc l'utilisation qui abîme le plus le sol, les autres manifestations, les artisans, etc, n'abîment pas le sol. Mme Trono demande si l'on aurait pu trouver un autre endroit pour stocker ce matériel. Cette salle sert aussi de salle de stockage. Si on l'avait dit au constructeur, il aurait peut-être pu signaler que ce sol n'était pas fait pour cela.

Mme Wasem indique qu'il a été recherché un lieu fermé dans toute la commune pour ce stockage de matériel, mais cela n'a pas abouti. D'autres manifestations ont également du matériel exceptionnel comme la scène lors de spectacle. Là, du fait qu'on a des protections pour la Vogue, on peut aussi les utiliser pour toutes les autres manifestations. Il n'est de ce fait plus nécessaire de contrôler comment les associations apportent leur matériel, faire un état des lieux avant-après.

Mme Trono se fait confirmer par Mme Wasem que ces protections seront posées d'office dès lors que la salle est réservée pour une manifestation.

Mme de Raemy demande si, malgré tout, le sol original devait être abîmé, comment cela se passerait. Mme Wasem répond que les protections sont très épaisses. Toutefois, l'usage doit rester dans le cadre d'une activité de fête ou de manifestation associative.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Scheib demande où sera stocké cette protection. Mme Wasem répond qu'un local est prévu pour le matériel de la commune.

M. Martignoni demande si un rabais a été négocié, suite aux remarques faites notamment sur l'aspect forcé de l'achat.

Mme Wasem indique que les CHF 20'000.- incluent déjà un rabais.

d) Retour sur l'invitation faite aux jeunes de participer au 1er Août

M. Delaude revient sur l'appel lancé aux jeunes de 18 à 20 ans dans le cadre du 175^e anniversaire de la Constitution helvétique. Un courrier leur a été envoyé et des publications ont été faites dans les Pages jaunes. M. Delaude regrette de devoir annoncer qu'aucun-e jeune n'a répondu à cet appel. A priori, il n'y aura rien de particulier à ce titre au 1^{er} Août, sauf si des jeunes sortent du bois d'ici là.

e) Buvette du FCPC

M. Delaude revient sur la question posée par Mme de Raemy lors de la dernière séance du Conseil municipal suite au départ annoncé de la gérante, et sur la liberté de choix du FCPC d'un-e successeur. Il indique que le FCPC peut choisir librement un-e gérante, mais dans les limites d'utilisation de la buvette définie dans la Convention qui le lie à la commune.

Comme M. Scheib demande la validité de la Convention, M. Delaude convient que celle-ci date. Elle est en cours de révision et doit encore être finalisée et soumise au FCPC, pour discussion. Mais il n'y a pas une date limite de validité à l'actuelle Convention.

F. Propositions individuelles et questions

1) Allocation universelle de CHF 100.- pour un achat d'abonnement TPG

M. Gisiger souhaite proposer que la commune verse une allocation de CHF 100.- à chaque habitant-e de la commune à l'achat d'un abonnement des TPG dès le 1^{er} janvier 2024. Sa réflexion s'appuie sur la suppression des cartes journalières et le système compliqué de remplacement proposé, sur le fait que, dans les comptes 2022, la commune a investi CHF 11'850.- pour la promotion des transports publics, ce qui est peu dans des comptes de CHF 13 millions et sur la nécessité de contribuer à la réduction du trafic routier dans le canton de Genève. Il revient sur un article publié dans la *Tribune de Genève* du 4 mars 2023 qui signale les grands écarts dans les aides pour les abonnements TPG. M. Gisiger déplie l'article et dit que la commune la plus généreuse est Plan-les-Ouates, avec une allocation de CHF 300.- et la moins généreuse est Chêne-Bougeries, avec CHF 50.- pour les jeunes. Perly-Certoux se situe en queue de peloton, relève M. Gisiger qui signale que la queue de peloton n'est pas la moyenne des communes. D'où sa proposition que la commune attribue CHF 100.- à chaque habitant-e pour l'achat d'un abonnement TPG. Le coût d'un abonnement est de 500.- pour les adultes, 400.- pour les seniors et les jeunes, donc CHF 100.- n'est pas grand-chose mais déjà suffisant pour promouvoir les transports publics. M. Gisiger estime les coûts annuels de cette offre à CHF 15'000.- /20'000.- par année, dont il faut déduire les coûts des cartes journalières CFF qui n'ont pas été prises. Il demande aux membres de le suivre dans son projet. Une telle action de la commune s'inscrit dans la Charte de la commune.

Le Président met aux voix la discussion immédiate ou un report pour un examen en commission.

Par 8 voix « pour », 7 voix « contre », 1 abstention, le Conseil municipal décide de débattre de cette question immédiatement.

M. F. Savigny revient sur le coût financier. Etre une commune au top ou pas est une question, mais il faut avant tout que les subventions soient adaptées aux besoins de la population. Il précise que, rien que pour les jeunes, la dépense actuelle est déjà de CHF 20'000.-. Dire que cela coûtera CHF 15'000.- pour toute la population ne semble pas juste.

M. Gisiger répond qu'il a compté que 200 personnes seraient intéressées et, comme M. F. Savigny l'indique, qu'il s'agirait d'un ajout à la subvention versée aux jeunes.

M. Cheyroux estime valeureux de solliciter l'usage des transports publics. Il est difficile de savoir combien de personnes seront intéressées, mais, comme il s'agit d'une mesure pionnière, on peut adapter les choses ensuite. Il propose de décider d'une enveloppe globale avec un montant annuel à ne pas dépasser. S'il y a trop ou pas assez, on peut faire évoluer en diminuant l'allocation à CHF 90.-, CHF 80.- ou autre. Il propose de ne pas s'arrêter à l'argent, un critère parmi d'autres, mais

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

de rester concentré sur la valeur ajoutée de cette proposition. Bien sûr, quand on a de l'argent, ce n'est pas un problème de se déplacer et quand on en a moins, cela devient plus compliqué. Ce serait une bonne prestation, pertinente, que la commune pourrait amener pour les personnes qui en ont besoin.

M. Delaude estime que Plan-les-Ouates n'est pas comparable en matière de budget. L'élément budgétaire est à prendre en compte pour Perly-Certoux. Si la moitié de la population l'utilise, c'est CHF 150'000.- qu'il faut mettre dans le budget. Changer en cours d'année provoquerait des dépassements. Il rappelle que les résultats positifs de 2022 sont liés à une réévaluation des actifs immobiliers, un élément exceptionnel.

M. Cheyroux concède que l'argent mène tout, mais que, se contraindre à ne réfléchir que sur cette base rétrécit l'esprit et l'évolution devient de plus en plus difficile. Ici, il y a une possibilité d'agir sur l'existant, sur des transports en commun sous-utilisés. On peut discuter autant sur l'argent que sur la prestation, mais à la fin, c'est le poids que l'on y met, l'importance qu'on donne à nos concitoyens qui pourront voyager à coût moindre et remercier la commune.

M. Gisiger revient sur les communes qui donnent CHF 100.- à tout le monde, qui ne sont pas toutes riches, comme Avusy, Bardonnex, Troinex, des communes qu'on connaît bien et qui nous sont comparables aussi au niveau du centime additionnel. C'est cohérent et cela nous place dans la moyenne. Une subvention de CHF 100.- est peu, mais déjà un signe appréciable aussi pour promouvoir les transports publics. Genève est complètement saturé, il faut faire quelque chose.

M. F. Savigny ressort les comptes 2022 au niveau des cartes CFF, qui sont refacturées à la commune. En 2022, les cartes ont donc coûté CHF 1'700.- net à la commune. Il trouverait intéressant de définir quelle est la portée de l'action que l'on veut, il demande si l'on sait combien d'habitants de la commune ont un abonnement des TPG car il redoute que l'on finance ceux qui achètent déjà un abonnement, sans avoir peut-être besoin de cette aide. Ce n'est pas la même chose que les jeunes. Il se demande comment quantifier la démarche. Il comprend que le but est d'augmenter le potentiel d'utilisateurs des TPG donc il faudrait savoir des TPG si cette aide est utile atteindra son but. A priori, l'abonnement annuel des TPG coûte beaucoup plus cher que l'utilisation d'une voiture en termes d'incitation financière.

Mme Bourquin Guidi propose un sondage à l'intérieur de la commune ou qu'on demande aux TPG ces données. Avant de se lancer dans ce projet, qu'elle trouve très incitatif, il faut vraiment réfléchir à son coût.

Mme de Raemy estime aussi qu'on ne peut pas ignorer l'élément financier. Elle trouve la démarche intéressante mais on ne sait pas du tout où l'on va, combien de personnes sont concernées. Elle souhaite que le projet soit plus cadré ou qu'on aille se renseigner ailleurs, notamment pour savoir comment gérer une enveloppe.

Mme Trono souhaite que ce projet soit renvoyé en commission, afin d'approfondir le sujet, notamment avec les données des TPG. Elle souhaite une fourchette plus précise pour prendre une décision.

Le Président résume l'importance financière, l'impact social à ne pas sous-estimer et la question de la mobilité. Il retient que le débat porte aussi sur le fait que le sujet mériterait une discussion plus approfondie en commission.

M. Gisiger redoute que l'on perde le timing pour inscrire un montant dans le budget. Il faudrait prendre un petit risque, comme le dit M. Cheyroux, même sans tout savoir, sachant que le Conseil administratif est capable d'avoir plus d'informations. Il n'est pas favorable à un renvoi en commission car cela demande un délai pour la mise en application et M. Gisiger voit un risque d'oubli de ce projet, remisé dans un tiroir.

M. Cheyroux demande que le Conseil administratif apporte des informations au Conseil municipal en septembre, de manière à ce qu'une décision puisse être prise et un montant inscrit au budget pour une entrée en vigueur en janvier 2024. L'autre élément, puisque cette démarche est pionnière, c'est de commencer par un bout. Le fait de ne pas savoir combien de population est concernée ne doit pas être un problème par rapport à l'idée, mais il faut adapter cette idée à l'inconnue. En mathématiques, quand il y a une inconnue, il y a des scénarii. On peut donc très bien imaginer un scénario en se basant sur une somme déterminée, et à partir de janvier 2024 attribuer une subvention de CHF 100.- jusqu'à atteindre le montant déterminé, et puis s'adapter pour l'année suivante. M. Cheyroux est d'avis d'aller de l'avant pour voir comment cette prestation peut vivre dès le départ, en maîtrisant cette inconnue en se donnant une somme maximale d'argent, supportable pour la commune et en ayant bien en ligne de compte qu'il s'agit d'une prestation sociale et d'une prestation en lien avec la mobilité qui est une donnée sensible.

Le Président demande à M. Cheyroux s'il peut clarifier sa question au Conseil administratif.

M. Cheyroux formule sa question comme suit : il souhaite que le Conseil administratif puisse apporter des éléments sur les usagers potentiels, que ce soit 500, mille ou 5000, d'ici septembre, et en terme de budget. Si 100 personnes sont concernées, on peut inscrire CHF 10'000.- de subventions à 100.- au budget, pour commencer au 1^{er} janvier 2024.

M. F. Savigny pense que c'est faisable mais il profite d'avoir la parole pour rappeler que le montant versé pour les subventions des jeunes a été en réalité, après examen des comptes, de CHF 25'000.- en 2021 et aussi en 2022. Quant à

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

prévoir un montant forfaitaire maximum, on peut le faire. Mais cela veut dire que les premiers venus seront servis et ce ne sont pas forcément ceux qui en auront financièrement le plus besoin. Si la démarche est de faire un essai, cela sera intéressant mais M. F. Savigny pense que l'aide à l'abonnement n'est pas nécessaire pour faire un essai des transports publics, tout le monde l'a sans doute déjà vécu, indépendamment d'un abonnement. Il souhaitait corriger le coût de CHF 20'000 pour la subvention TPG aux jeunes précédemment énoncé de mémoire, le chiffre effectif étant de CHF 25'000. Il lui semble difficile d'évaluer ce que peut représenter un soutien de CHF 100.- pour toute la population. Il pense que les TPG pourront fournir des éléments, mais il manquera des éléments financiers des usagers. M. F. Savigny pense que les personnes ayant peu de moyens utilisent déjà les transports publics, un soutien de CHF 100.- fera office d'aide sociale pour elles, mais pas d'encouragement aux autres habitants à utiliser les transports publics.

M. Martignoni souligne qu'il faudrait aussi avoir des idées pour faire rentrer de l'argent et pas que pour en dépenser. Il relève le montant des centimes additionnels des communes que M. Gisiger a cité comme étant plus généreuses que Perly-Certoux, qui sont, pour certaines, plus élevés (Avusy, 50 ct) ou égaux à celui de Perly-Certoux (42 ct), sauf Plan-les-Ouates (36 ct).

M. Torselletti remercie M. Gisiger pour sa proposition, qui est courageuse, car elle part de rien, elle n'a pas de base. Il soutient ce projet car cela va promouvoir la mobilité. La première réaction du Conseil administratif est budgétaire, il regrette de ne pas l'avoir entendu sur le volet social.

M. F. Savigny revient sur l'évaluation de la portée de ce que l'on fait, si la dépense n'est pas suivie d'amélioration effective de l'utilisation des transports publics, elle ne sert alors que pour un *rating* entre communes, mais cela n'a pas d'intérêt. Le but de la proposition est positif mais il convient de comment s'assurer que le but est effectivement atteint par ce biais.

M. Torselletti revient sur l'aspect social et signale que l'abonnement général annuel pour un adulte est de CHF 500.-. Sur un budget, ce n'est pas rien pour certaines personnes. Si l'on sait qu'on aura une subvention de CHF 100.- cela peut faciliter un changement de mode de transports. Il invite les membres à voter ce projet, et aussi à prendre un risque, pour M. Torselletti, ce qui est aussi la fonction d'un Conseil municipal.

Mme de Raemy indique qu'elle ne pourra pas se positionner cette année, car le projet n'est pas ficelé et détaillé. Elle demande qu'on prenne le temps d'étudier ce projet. La perte d'un an est supportable, il n'y a pas d'urgence.

Le Président propose de voter sur le renvoi en commission ou directement lors de cette séance.

M. Gisiger regretterait un renvoi en commission. Il pense que le Conseil administratif pourrait apporter les éléments en septembre.

Mme Bourquin Guidi regrette la réaction de M. Gisiger car le travail doit se faire en commission. C'est nécessaire pour étudier ce projet et cela ne veut pas dire que le projet sera retardé. Il faut aussi du temps au Conseil administratif pour obtenir les informations et un renvoi en commission ne signifie pas prendre une année de plus. La commission peut se voir au mois d'août, débattre, et revenir fin septembre au Conseil municipal. Un débat a déjà eu lieu ce soir, des idées ont été émises et le projet doit encore être complété.

M. Scheib soutient également que c'est le but des commissions, de discuter et de débattre des projets.

M. Gisiger remercie pour la leçon mais souligne que cela fait 12 ans qu'il siège au Conseil municipal, il sait ce qu'un renvoi en commission veut dire.

Le Président met au vote le renvoi en commission :

Par 9 voix « pour », quatre voix « contre » et trois abstentions, la proposition d'allouer une subvention de CHF 100.- à l'ensemble des habitants au titre d'aide à l'achat d'un abonnement TPG est renvoyée en commission.

Le Président met au vote le choix de la commission et propose celle de la Mobilité :

Par dix voix « pour », trois voix « contre » et trois abstentions, la proposition est renvoyée à la commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité, pour examen.

Comme Mme Habiyakare demande si un délai peut être donné la Commission, le Président se fait confirmer par le président de la commission, qui est M. Cheyroux, que ce sera traité rapidement.

2) Reprise de l'Auberge communale

M. Mouton demande si un repreneur est déjà connu pour la gérance de l'Auberge communale.

M. Delaude répond que non et que cela prendra sûrement du temps.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3) Création d'une association de jeunes sapeurs-pompiers

M. Mouton demande si, suite aux appels dans les journaux, cette association a du succès.

M. Delaude répond que le nombre maximum de candidats a été atteint et que cela a eu énormément de succès. Les C^{ies} se demandent même si elles ne devraient pas augmenter les quotas définis. M. Delaude rappelle que cinq C^{ies} sont à l'origine de cette association, qu'il cite : Bardonnex, Plan-les-Ouates, Perly-Certoux, Veyrier et Troinex, soit les C^{ies} de Genève Sud. Une trentaine de jeunes sapeurs étaient prévus, ce qui est suffisant pour lancer cette association et voir combien suivront le cursus jusqu'au bout.

4) Tram

M. Gisiger avait demandé, lors d'une dernière commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité, que l'on informe tous les membres du Conseil municipal de la situation du tram. Les membres de la commission ne l'ont pas accepté, ce qu'il regrette car l'article paru dans *Le Messenger* a soulevé les questions et les rumeurs, il aurait donc été très utile d'informer tous les Conseillers municipaux de la situation actuelle du tram. Il est d'accord que dans le cadre de la commission, c'est confidentiel mais il avait demandé qu'on fasse cette information avant pour éviter que les rumeurs circulent et se répandent dans la commune. Pour M. Gisiger, il faut éviter ce genre de chose. Il est un peu déçu et a la gorge serrée car respecter les Conseillers municipaux et leur dire ce qu'il se passe sur un sujet d'une telle importance, même si c'est confidentiel, est important.

Le Président, avant de passer la parole à M. F. Savigny, rappelle que tout ce qui se déroule dans une commission est confidentiel. Il demande de prendre note pour la prochaine fois.

M. F. Savigny indique à M. Gisiger que ce dernier vient de violer une disposition des commissions en en disant déjà trop. Une décision a été prise par la totalité des membres, cela doit être respecté. La communication que M. Gisiger vient de faire à ce sujet est grave, selon M. F. Savigny. Maintenant, sur le sujet du tram, il veut bien donner quelques indications. Il demande préalablement qui a lu *Le Messenger*, journal français, car tout est parti de cet article. Puis, M. F. Savigny lit un extrait de cet article signé Guillaume Aubry : *Une des plus grosses menaces qui planait sur le tram de St-Julien-en-Genevois est désormais écartée. La commune de Perly-Certoux ne déposera pas de recours à son encontre. « Tous les points de blocage ont été levés », souffle Julien Bouchet, vice-président de la CCG. Par ailleurs, il indique que le tram 17 ira jusqu'à la frontière.* M. F. Savigny indique que ce journaliste n'a pas pris contact avec la commune. Pour donner des affirmations, il faudrait contacter la commune pour le savoir. A ce jour, la commune n'a pris aucun engagement et dans la procédure d'opposition, elle n'a pas levé son opposition. On attend actuellement la décision de la Confédération par rapport à l'autorisation demandée par les TPG, respectivement le canton, pour la 2^e étape du tram. La décision était attendue en mars, elle a été repoussée en mai et elle est toujours attendue à fin juin. Ce n'est que lorsque la décision sera prise par la Confédération, sous quelles éventuelles conditions, que les délais de recours seront lancés, et qu'une décision de recours ou non pourra être prise par la commune. Ce que M. F. Savigny peut indiquer, c'est que les discussions ont repris avec le canton depuis quelques mois, et que c'est un élément positif car celles-ci étaient bloquées à un moment. Cela signifie que le canton est intéressé à ce que la commune ne dépose pas recours.

M. Mouton demande si, selon le règlement du Conseil municipal, dans le cadre d'une séance du Conseil municipal, il est possible d'ouvrir un débat hors PV.

M. F. Savigny répond qu'on ne peut pas rajouter un huis clos dans une séance du Conseil municipal. Il n'est pas possible non plus de décider sur le siège d'une séance de Commissions réunies qui suivrait une séance du Conseil municipal.

M. Martignoni revient sur l'aspect confidentiel du contenu des séances de commissions, en rappelant que c'est difficile pour les membres de savoir quoi dire ou pas. Il relève que cet article mentionne un nom comme source. Il voudrait savoir qui est ce nom, ce qu'il fait dans ce projet, qu'il n'est pas du pays ni de la commune. Indirectement, cette source jette l'opprobre sur la commission car on peut penser que la fuite vient d'elle.

M. F. Savigny revient sur l'article et la citation de M. Bouchet, mais M. Martignoni l'interrompt pour rappeler que si la commune est dans ce sujet depuis des années, des affirmations à moitié vraies, avec des affirmations floues, cela peut entraîner que des gens peuvent penser que la fuite vient de chez nous. M. Martignoni relève que la commune a toujours indiqué dans ses PV les discussions avec le canton, et là, c'est un nom qui n'a rien à voir ni avec la commune ni avec le canton, ce qui rend M. Martignoni furax, selon ses termes. Il se dit noir par cette situation, qui fait penser que la commune n'a pas tenu parole.

M. Mouton comprend tout à fait que ce M. Martignoni dit, mais trouve désagréable qu'on impute à quelqu'un de dire des bêtises parce qu'il est français. Il est choqué par le propos.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux souhaite faire quelques remarques. Si, du point de vue de M. F. Savigny, le commentaire de M. Gisiger a débordé du vase, c'est à mettre en lien avec la frustration d'avoir dû garder le silence, à mettre en rapport avec le fait que *Le Messenger* a pu publier ce message. M. Bouchet est vice-président de la Communauté des Communes du Genevois, son propos peut jeter l'opprobre sur la commune de Perly-Certoux, M. Cheyroux ne trouve pas cela correct. La séance précédente du Conseil municipal aurait permis d'aborder le sujet, mais apparemment, il était convenu ou il y avait un accord tacite de ne pas entrer dans cette matière qu'on ne peut pas diffuser. M. Cheyroux feuillette le règlement du Conseil municipal et lit l'art. 21 sur le huis clos : *A la demande d'un de ses membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider de délibérer à huis clos sur un objet déterminé.* M. Cheyroux lit l'article suivant sur le secret : *Toute personne assistant à une délibération qui a lieu à huis clos est tenue de garder le secret absolu sur cette délibération. En pareil cas, le procès-verbal ne doit contenir que le dispositif de la délibération.* M. Cheyroux en conclut donc qu'il peut demander, maintenant, le huis clos sur ce sujet.

M. Martignoni intervient pour dire que les membres de la commission ne pourront pas être délivrés de leur secret.

Le Président, tout en rappelant la nécessité de demander la parole pendant les débats, passe la parole à M. Delaude.

M. Delaude indique à M. Cheyroux que, si l'art 21 est correct, il manque la nécessité d'annoncer le huis clos 5 jours avant le débat. Cela ne peut pas être fait sur le siège. Il manque ici le délai. Celui-ci est indiqué dans la LAC (Loi sur l'Administration des Communes).

M. Cheyroux est d'accord sur toutes les exigences de la LAC et qui ne sont pas conformes avec le règlement, rédigé en 1974 et en révision depuis 1985. Comme il manque cet alinéa dans le règlement du Conseil municipal, il estime cependant que le règlement du Conseil municipal prime.

Mme Wasem lit ce que la juriste du Service des affaires communales a communiqué à la commune par e-mail¹ en réponse aux questions de la mairie : ***La loi sur l'administration des communes (LAC) ne précise pas si l'on peut modifier l'ordre du jour. De plus, rien n'est stipulé dans le RCM² de Perly-Certoux (LC 32 111). Dès lors, nous partons du principe qu'il n'est pas possible de le modifier. En effet, étant donné que la commune a déjà envoyé la convocation + ordre du jour directement avec les projets de délibérations au moins 5 jours ouvrables avant et que l'ordre du jour est affiché au pilier public de la commune (art. 10 al. 1 à 4 LAC et 13 et 15 RCM de Perly-Certoux). Dès lors, solutions envisageables séance extraordinaire ? ou reporter en séance ordinaire en septembre.***

Si l'inscription de ce nouveau point est recevable sur le plan légal et qu'il est accepté par les membres du Conseil municipal, faut-il obligatoirement tenir un procès-verbal, respectivement un enregistrement des débats ? Pas accepté / mais lorsque ce point sera traité lors d'une prochaine séance, voici les règles du huis clos selon la LAC et RCM Perly-Certoux (LC 32 111) : L'enregistrement des débats sur bande magnétique ou selon un autre procédé peut être effectué par le secrétaire du conseil ou le mémorialiste, sauf si le conseil siège à huis clos.

Au cas où l'inscription de ce nouveau point ne peut être envisagée sur le plan légal, peut-on envisager de proposer aux membres du Conseil municipal en ouverture de la séance de ce jeudi 22 juin que la séance du Conseil municipal soit suivie par une séance des commissions réunies ? S'agissant de la dernière question, une séance toutes commissions réunies est une séance plénière soumise aux mêmes règles que les séances ordinaires et extraordinaires. Elles ne devraient pas exister.

Mme Wasem conclut que la juriste souligne que les 5 jours sont obligatoires. On serait en tort si l'on faisait autrement.

M. Cheyroux revient sur l'art. 21 du Règlement du Conseil municipal et affirme n'avoir rien entendu qui contredise cet article 21, qui ne mentionne pas les 5 jours ou autre. Lui-même n'a pas évoqué de modification d'ordre du jour ni de séance extraordinaire. Il parle qu'à un moment donné du Conseil municipal, si quelqu'un demande un huis clos au Conseil, celui-ci peut l'accepter ou le refuser, point. Il estime que la juriste n'est pas assez claire ou alors il ne comprend pas. Elle n'a pas dit précisément que le huis clos n'était pas demandable par quelqu'un au cours d'une séance. De toute façon, M. Cheyroux convient que c'est un combat d'arrière-garde et qu'il ne va pas demander le huis clos puisque ce que l'on a à dire est tout à fait public. Et ce que l'on a à dire, c'est relatif à ce tram qui a été mis en avant dans l'article du *Messenger*, par un monsieur qui est le 3^e adjoint du Conseil de communauté des communes, qui siège à Archamps, et qui est aussi le 1^{er} adjoint au service mobilité à St-Julien. M. Cheyroux ne sait pas quoi penser, il demande aux membres s'ils en pensent quelque chose,

¹ NdPV : La lecture de l'e-mail comprend les questions du Secrétaire du Conseil municipal et les réponses de la juriste, laquelle prévient qu'elle les rédige sous forme de brouillon, suite à un appel téléphonique avec le Secrétaire du Conseil municipal. Les réponses sont mises en gras.

² RCM : Règlement du Conseil municipal

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

mais il lui semble qu'un retour de notre commune à cette personne qui a soufflé quelque chose qui normalement était sous un certain secret auquel il n'aurait pas dû accéder... M. Cheyroux se dit que cette personne a peut-être bénéficié d'une fuite et qu'il a pensé que « c'est bon pour moi, donc je dis que tous les problèmes sont réglés ». Il n'aurait été que le bénéficiaire de la fuite. Mais dans une conversation future avec la commune de St-Julien, il pourrait y avoir un retour, positif, sur une amélioration du comportement et de la maîtrise des fuites des élus de St-Julien, puisque c'est public et qu'il y a un enregistrement.

Pour être sûr d'avoir bien compris, le Président demande si M. Cheyroux attend que le Conseil administratif se positionne et réponde à ce qui a été écrit dans *Le Messager*.

M. Cheyroux répond qu'il n'avait pas vu ça comme ça, mais qu'il souhaite que cet élu soit averti de l'impact que son soufflage a fait chez nous, de façon à lui apprendre les bonnes manières. Comme le Président lui demande s'il suit la forme qu'il vient de proposer, M. Cheyroux répond que oui, il propose au Conseil municipal de demander au Conseil administratif de faire un retour au collègue élu de St-Julien sur l'impact de son soufflage.

M. F. Savigny apporte la précision qu'il a reçu pendant ses vacances un appel téléphonique, provenant des services de l'Etat de Genève, qui partage la position de la commune sur le fait qu'aucun engagement n'a été pris par elle. La prochaine étape sera la décision de la Confédération.

Le Président met aux voix la proposition d'un courrier adressé à M. Bouchet selon toute vraisemblance, mais M. Delaude indique qu'il n'y a pas besoin de voter, le Conseil administratif va s'en occuper.

Mme de Raemy revient sur une des premières interventions de M. Cheyroux concernant la frustration depuis deux mois, ce qui aurait pu justifier le fait de divulguer certaines choses discutées en commission, mais elle n'est absolument pas d'accord. On la sollicite souvent pour lui demander ce qui se passe, mais quand on ne peut rien dire, on ne doit rien dire. Il faut attendre et ce n'est pas parce qu'on est frustré de quelque chose qu'on doit assouvir les envies des gens. On a un règlement à respecter, les choses seront dites quand on pourra les dire officiellement.

M. Cheyroux précise que son propos faisait écho à ce que M. Gisiger avait dit.

M. Scheib revient sur la diffusion de l'article du *Messager* et de sa date de parution, ce qui permet encore une réaction. Il est heureux qu'un courrier parte à M. Bouchet mais il préconise aussi la rédaction d'un communiqué de presse de la commune. Il redoute l'influence des réseaux sociaux et les questions des communiens que cela peut poser.

M. F. Savigny réaffirme que la commune discute et négocie avec le canton et que c'est positif. Un des points d'accord est que personne, de la commune ou du canton, ne fera un communiqué de presse indépendant. La communication doit être similaire et simultanée. M. F. Savigny pense que l'article n'est pas un élément suffisant pour la rédaction d'un communiqué de presse, selon ce qu'il a compris du département. Il informe que le Conseil administratif a prévu de rencontrer prochainement le nouveau Président du département.

M. Martignoni comprend que M. F. Savigny est l'interlocuteur de la commune auprès du canton. Il revient sur la fuite et indique que celle-ci ne peut provenir que de la commune ou du département. Il se fait confirmer que la Communauté des Communes du Genevois n'est pas associée aux discussions.

M. F. Savigny indique qu'a priori, une fuite proviendrait du canton. Il relève que des éléments permettent de fonder des espoirs que la situation pourrait se débloquer, mais c'est tout.

M. Martignoni demande si le canton pourrait être associé au courrier adressé à ce monsieur ou à cet organisme. Il pense que le canton pourrait penser que la fuite vient de la commune, peut-être. La commune travaille depuis plusieurs années sur ce dossier, c'est un dossier important, le canton devrait aussi être interpellé sur cet article.

M. F. Savigny estime que l'accord de synchroniser la communication entre le canton et la commune ne couvre pas des interventions directes auprès d'autres magistrats d'autres communes. Quant à M. Bouchet, M. F. Savigny rappelle que ce projet de tram est un projet international. Il part de Palettes et s'il va jusqu'à la frontière nationale, la partie qui suit est française. Nous avons régulièrement des COPIL (Comité de pilotage) du canton avec les communes genevoises, soit Grand-

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Lancy, Plan-les-Ouates, Confignon et Perly-Certoux, d'abord, puis pour les 15 dernières minutes de ces réunions, nos collègues français sont invités à venir partager l'avancée de leurs travaux. Une chose est sûre, c'est que le processus prend beaucoup plus de temps chez nous que chez eux. Ils ont déjà toutes les autorisations déposées et en force, ils avancent dans leur projet, et ils exercent une très forte pression pour que des solutions soient trouvées afin que la situation se débloque aussi au niveau de la commune. Ils mettent donc une pression pour inviter le canton à chercher à débloquer la situation avec Perly-Certoux. M. F. Savigny interprète donc la fuite comme venant du canton pour rassurer les Français sur le fait que la situation évolue favorablement.

M. Gisiger, tout en assurant qu'il respecte la confidentialité des propos tenus en commission, regrette toutefois les réactions suscitées par la publication de ces deux articles, de la part de conseillers municipaux, non membres de la Commission, qui disent « je suis Conseiller municipal et je ne suis même pas informé de cette situation ». C'est la raison pour laquelle il souhaitait que les Conseillers non membres de la commission soient informés sur ce sujet.

M. Cheyroux, après avoir entendu M. F. Savigny, estime que cela peut ne pas être une fuite, mais un message positif adressé à la France dans le cadre de canaux de travaux France-Canton qu'il ne connaît pas. Il peut se figurer que des échanges existent, pour rasséréner le côté français du tram.

Mme Bourquin Guidi, informant qu'elle n'est pas membre de la commission et qu'elle aimerait aussi bien en connaître plus sur ce sujet, rappelle que, si la commission qui travaille sur ce sujet a décidé que ce n'était pas le moment d'informer sur le sujet, elle prend son mal en patience. Elle lui fait confiance. Concernant l'article du journal, elle ne connaît pas la valeur du *Messenger* ni du journaliste mais trouve qu'on y accorde trop d'importance. Elle revient sur le terme « souffler », au lieu d'affirmer, et pense que le journaliste a un peu fait « monter la marmite ».

Mme Habiyakare demande si la communication existe entre Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Bardonnex et St-Julien-en-Genevois sur le tram. Car elle a rencontré un conseiller municipal de Bardonnex qui ne savait même pas qu'une route de contournement était prévue sur son territoire communal.

M. F. Savigny estime que, depuis 2017, ce conseiller municipal de Bardonnex aurait dû consulter la documentation du projet.

Mme Bowman abonde avec les propos de Mme Bourquin Guidi. Elle ne sait pas exactement où est la vérité et quelle est l'information qu'il faut avoir, mais qu'un peu trop d'importance est accordée au journal et à son journaliste.

M. F. Savigny revient sur le doute sur la vérité exprimé par Mme Bowman et affirme avoir pensé chaque terme de ses interventions et qu'il n'a pas dit quelque chose qui n'était pas vrai.

Mme Bowman précise qu'elle évoquait ce qui était gardé confidentiel, qu'elle ne tient pas à savoir maintenant.

5) Nouveau règlement du Conseil municipal

M. Cheyroux demande quand le nouveau règlement du Conseil municipal sera prêt.

Monsieur J. Nierle fait comprendre qu'il a l'objectif de le réaliser avant son départ à la retraite.

6) Journée d'information pour les associations

M. Cheyroux demande si les associations auront une journée d'information sur toutes les innovations autour des manifestations et des règlements de commune.

M. Delaude répond qu'une soirée d'information est en préparation, avec des communications importantes, qui incluent le tri des déchets et autres informations utiles.

M. Cheyroux pense que la commission des Affaires sociales pourrait participer à cette séance.

7) Cinquantenaire de l'école

M. Cheyroux demande ce qui est prévu pour cet événement, si des travaux commenceront.

Mme Wasem informe que le 14 octobre 2023, une fête sera organisée par l'école avec une partie officielle de la mairie.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

8) Horaire des WC de la mairie

M. Cheyroux demande si, après l'utilisation des WC chimiques dans le parc de Quédan, il serait possible d'ouvrir les WC de la mairie.

Mme Wasem répond que, dans les horaires d'utilisation du parc, soit en soirée et le week-end, les WC de l'école sont ouverts, en attendant de pouvoir créer des WC publics proches de ce parc. C'est actuellement compliqué.

M. Cheyroux estime difficile de comprendre que les WC de la mairie ne peuvent pas être ouverts le week-end.

Mme Wasem évoque les débris de verre, tas de feux et autres signes de déprédation qui sont régulièrement découverts le lundi matin par le personnel communal vers l'école. Même le week-end, l'école est fréquentée alors que la mairie reste vide. Elle rappelle aussi les WC de la buvette du foot, ouverts le week-end.

M. Cheyroux évoque Compesières qui ouvre les WC dans le château. Quant au foot, les heures d'ouverture sont bizarres.

M. Mouton raconte ce qu'il découvre dans le parc de Quédan, le vendredi matin, autour de la fontaine, malgré le panneau indiquant la déchèterie pas loin, des mégots de cigarettes par terre, les odeurs d'urine, etc... parce que les gens ne veulent pas faire l'effort de marcher un peu. Il redoute l'ouverture le week-end de la mairie, car il redoute des déprédations et des tags dans le hall d'entrée. Malgré les efforts déjà faits, avec la pose de ces WC chimiques, il est vraisemblable qu'on en reste là parce que les gens sont comme ça et ne font pas attention aux autres.

Le Président demande que ce genre de sujets soit dorénavant débattu dans les commissions et qu'ils reviennent en plénière avec une solution.

9) Cinquante ans de l'église

Mme Bowman informe que l'église va aussi fêter ses cinquante ans mais elle va fermer dès septembre, faute de personnel et de moyens.

10) Sortie du Conseil municipal

M. Torselletti rappelle que du 1^{er} au 3 septembre 2023 aura lieu la sortie annuelle du Conseil municipal. Il adressera un e-mail aux membres cet été.

11) Courrier intergénérationnel

Mme Trono informe que la classe de 8P a terminé ses échanges épistolaires avec des aînés de la commune. Un goûter sera organisé la semaine suivante et permettra aux 26 élèves de rencontrer leurs correspondants. Il s'agissait de la 3^e édition.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance du Conseil municipal, à 22h22.

Le Président
Stéphane Hilty

La Vice-présidente
Rachel Bourquin Guidi

Le Secrétaire
Jacques Nierlé